



Assemblée générale

Soixante-douzième session

57^e séance plénière

Lundi 20 novembre 2017, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général (A/72/181)

Candidats présentés par les groupes nationaux (A/72/182 et Add.1)

Curriculum vitae des candidats présentés par les groupes nationaux (A/72/183)

Le Président (*parle en anglais*) : Je m'excuse pour le retard pris dans la convocation de la séance d'aujourd'hui, lequel est dû au fait qu'il fallait coordonner les actions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Je remercie tous les membres pour leur patience et leur compréhension.

Comme les membres le savent, il reste encore un poste vacant à pourvoir à la Cour internationale de Justice.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée d'aujourd'hui, lundi 20 novembre 2017. Je crois comprendre que

le Président du Conseil de sécurité a reçu une lettre identique. La lettre se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous écrire au sujet des élections qui se déroulent à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité pour pourvoir le cinquième poste de juge de la Cour internationale de Justice. Comme vous le savez, après sept séances de l'Assemblée et du Conseil tenues les 9 et 13 novembre, au cours desquelles plusieurs tours de scrutin ont eu lieu, le poste reste vacant. Le juge Christopher Greenwood a obtenu la majorité absolue requise des voix au Conseil de sécurité, tandis que le juge Dalveer Bhandari a obtenu la majorité absolue requise des voix à l'Assemblée générale. Il est peu probable que l'impasse actuelle soit brisée par d'autres tours de scrutin. Nous avons donc consulté notre candidat, Sir Christopher Greenwood, qui a confirmé que sa candidature à la réélection à la Cour internationale de Justice doit être retirée.

En prenant cette mesure, nous avons tenu compte des relations étroites que le Royaume-Uni et l'Inde ont toujours entretenues et continueront d'entretenir, et du fait que les deux candidats remplissent les conditions d'élection et ont déjà activement servi la Cour, avec impartialité et indépendance. Le Royaume-Uni remercie Sir Christopher pour son service et rend hommage à sa contribution exceptionnelle au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-39055(F)



Document adapté

Merci de recycler



fonctionnement de la Cour et au développement du droit international.

Comme vous le savez aussi, le Statut de la Cour internationale de Justice dispose, en son Article 12, que si, après la troisième séance d'élection, il reste encore des sièges à pourvoir, il peut être à tout moment formé, sur la demande, soit de l'Assemblée générale, soit du Conseil de sécurité, une Commission médiatrice de six membres, nommés trois par l'Assemblée générale, trois par le Conseil de sécurité, en vue de choisir par un vote à la majorité absolue, pour chaque siège non pourvu, un nom à présenter à l'adoption séparée de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ce mécanisme n'a pas été utilisé pour une élection à la Cour internationale de Justice. Cependant, le fait qu'il n'a pas été utilisé ne signifie pas qu'il ne devrait pas être utilisé lorsque le besoin se fait sentir. De l'avis du Royaume-Uni, cette élection aurait été une occasion idéale d'utiliser le mécanisme prévu par le Statut de la Cour pour sortir de l'impasse actuelle. À l'instar d'autres délégations, le Royaume-Uni est également d'avis qu'une réflexion devrait être menée sur cette procédure avant la prochaine élection des membres de la Cour internationale de Justice, afin qu'elle puisse être utilisée lorsque cela est clairement nécessaire.

Le Gouvernement britannique exprime sa gratitude aux pays qui ont soutenu la candidature du juge Greenwood à la fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité durant ces élections.»

Par conséquent, le nom de M. Christopher Greenwood n'apparaîtra pas sur le bulletin de vote.

L'Assemblée va maintenant procéder à un vote ayant trait à ce siège vacant, et nous maintiendrons la même formule utilisée pour les séances consacrées à cette question. Ainsi, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité vont voter, indépendamment l'une de l'autre, pour pouvoir le poste vacant restant à la Cour, conformément à l'Article 8 du Statut de la Cour internationale de Justice.

Je rappelle aux représentants qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur,

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une

motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ».

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués. Seul le candidat dont le nom figure sur le bulletin est éligible. Je rappelle aux représentants que le nom d'un seul candidat doit être marqué d'une croix. Les bulletins de vote sur lesquels plus d'un nom auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Aldoseri (Bahreïn), M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba), M^{me} Le Diffard (Hongrie), M^{me} Rheindrayani (Indonésie), M. McSwiney (Irlande) et M. Waweru (Kenya) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 45, est reprise à 16 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Nombre d'abstentions :	10
Nombre de votants :	183
Majorité requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
M. Dalveer Bhandari (Inde)	183

M. Dalveer Bhandari a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale.

J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

J'ai également reçu du Président du Conseil de sécurité une lettre, qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 8110^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 novembre 2017 aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat commençant le 6 février 2018, M. Dalveer Bhandari (Inde) a obtenu la majorité absolue des voix. »

Par suite des scrutins qui ont eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, les cinq candidats suivants ont donc obtenu la majorité absolue dans les deux organes : M. Ronny Abraham, M. Dalveer Bhandari, M. Antônio Augusto Cançado Trindade, M. Nawaf Salam et M. Abdulqawi Ahmed Yusuf. Ils sont donc dûment élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2018. Je saisis cette occasion

pour leur exprimer les félicitations de l'Assemblée pour leur élection. Je tiens aussi à remercier les scrutateurs de leur concours.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 5.